

505(7)165/9

4555

(1942-1943)

4

Fondation, par la Cie du Nord, de 6 pécules de 1000 fr  
en faveur d'orphelins d'agents.-

Lettre du Nord à la S.N.C.F.

22.12.43  
C.A. 6. 1.43 21 Q.d. a)

Fondation, par la Cie du Nord, de 6 pécules de 1000 fr en faveur d'orphelins d'agents

à la Sénat le Conseil d'Administration

de la Compagnie

Le Directeur Général

M. LE PRESIDENT informe le Conseil qu'il que, par lettre du 22 octobre 1942, M. le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Grésin de fer du Nord a fait savoir que cette Compagnie, dans l'intérêt de préserver l'intérêt qu'elle continuait à porter aux agents et employés du Réseau et à leurs familles, avait décidé, à la suite de la retraite en charge de son service des titres par la P.N.C.F., la cession de deux fondations.

La première comportant attributions, chaque année, de six pécunies de 1.000 fr à certaines orphelines d'agents.

L'autre ayant pour objet de renouveler des fils ou filles d'agents qui se seraient fait renouveler au cours d'études par deux bourses de trois allocations, l'une d'un montant de 1.000 fr, la autre de demi-pension de 1.500 fr, la troisième d'internat de 2.500 fr.

Ces allocations seraient réservées à des enfants d'agents et de leurs familles 1 à 12 ou assimilables.

M. LE PRESIDENT souligne la générosité de ce geste de la Compagnie du Grésin de fer du Nord. Sur sa proposition, le Conseil hâte à faire le Directeur Général à accepter ces fondations.

Steck (+ 61)

Le Directeur Général, à la demande de M. le Président, a été autorisé à déposer un rapport sur les deux fondations.

Elle propose deux fondations, l'une attribuée par la Compagnie du Grésin de fer du Nord, l'autre par le Directeur Général qui a émis une note à ce sujet.

Le Directeur Général d'Administration de la Compagnie a aussi été chargé d'assurer l'intérêt social des agents et employés de la Compagnie et à leur famille.

Le Directeur Général a été chargé de faire

Extrait du P.V. de la Séance du Conseil d'Administration  
du 6 janvier 1943

Questions diverses

a) Fondations créées par la Compagnie du Chemin de fer du Nord.

P.V. (p.4)

M. LE PRESIDENT informe le Conseil de ce que, par lettre du 22 décembre 1942, M. le Président du Conseil d'Administration de la Compagnie du Chemin de fer du Nord a fait savoir que cette Compagnie, désireuse de marquer l'intérêt qu'elle continue à porter aux agents de son ancien Réseau et à leurs familles, avait décidé, à la suite de la prise en charge de son Service des Titres par la S.N.C.F., la création de deux fondations :

- l'une comportant attribution, chaque année, de six pécule de 1.000 fr à certains orphelins d'agents,

- l'autre ayant pour objet de récompenser des fils ou filles d'agents qui se seraient fait remarquer en cours d'études par attributions de trois allocations, l'une d'externat de 1.000 fr, la seconde de demi-pension de 1.500 fr, la troisième d'internat de 2.500

Ces allocations seraient réservées à des enfants d'agents des échelles 1 à 12 ou assimilables.

M. LE PRESIDENT souligne la générosité de ce geste de la Compagnie du Chemin de fer du Nord. Sur sa proposition, le Conseil habilite le Directeur Général à accepter ces Fondations.

Sténo(p.24)

M. LE PRESIDENT - Nous avons reçu, à la date du 22 décembre la lettre suivante du Conseil d'Administration de la Compagnie du Nord :

"Le S.N.C.F. doit absorber, le 1er janvier prochain, le Service des Titres de la Compagnie du Chemin de fer du Nord; le dernier lien administratif qui liait encore la Compagnie à son personnel va disparaître.

"Le Conseil d'Administration de la Compagnie a voulu saisir cette occasion de marquer l'intérêt qu'il continue à porter aux agents de son ancien Réseau et à leurs familles et il a décidé la création de deux Fondations :

"- la première comporte l'attribution, chaque année, de six pécules de 1.000 fr l'un, à des orphelins d'agents (ayant appartenu à la Compagnie) qui ne sont pas en situation d'obtenir une aide analogue par les soins de l'Œuvre des Pupilles de la S.N.C.F. ou du Fonds Agache-Vallon (ce dernier étant réservé aux orphelins d'agents de notre Réseau placés par la Région du Nord dans des établissements agricoles). Les orphelins des agents de toutes les échelles statutaires seraient admis à participer au bénéfice de cette nouvelle Fou-

"- la deuxième aurait pour but de récompenser quelques fils ou filles d'avants qui se seraient fait remarquer en cours d'études par l'attribution de trois bourses ou, plus précisément, d'allocations (une d'externat de 1.000 fr. une de demi-pension de 1.500 fr et une d'internat de 2.500 fr) qui seraient accordées, tous les ans, aux meilleurs élèves d'établissements d'enseignement primaire supérieur, professionnel ou d'enseignement secondaire.

"Ces allocations seraient réservées à des enfants d'agents des échelles 1 à 12 ou assimilables.

"Dès que vous aurez bien voulu, Monsieur le Directeur Général, me faire connaître l'acceptation de ces fondations, la Compagnie se rapprochera, si vous n'y voyez pas d'objection, de M. REGNAC, Directeur de la Région du Nord, pour mettre au point les détails d'application de cette décision".

Je pense, Messieurs, que l'acceptation de ces fondations ne peut soulever aucune difficulté. Nous ne pouvons que remercier la Compagnie du Nord de sa générosité à l'égard de certains de nos agents. Si vous êtes d'accord, nous répondrons à la Compagnie du Nord que nous acceptons ces fondations et, si vous êtes également d'accord, étant donné les souvenirs et les liens d'affection qui unissent notre Directeur Général à cette Compagnie, c'est sous sa signature que cette acceptation sera envoyée, par délégation des pouvoirs du Conseil.

Le Conseil habilite le Directeur Général à accepter ces fondations.

4555

Compagnie  
du Chemin de fer du Nord  
--  
27, Avenue Bosquet

Paris, le 22 décembre 1942

Monsieur le Directeur Général

La S.N.C.F. doit absorber, le 1er janvier prochain, le Service des Titres de la Compagnie du Chemin de fer du Nord; le dernier lien administratif qui unissait encore la Compagnie à son Personnel va disparaître.

Le Conseil d'Administration de la Compagnie a voulu saisir cette occasion de marquer l'intérêt qu'il continue à porter aux agents de son ancien Réseau et à leurs familles et il a décidé la création de deux Fondations :

la première comporte l'attribution, chaque année, de six pensions de 1.000 francs l'un, à des orphelins d'agents (ayant appartenu à la Compagnie) qui ne sont pas en situation d'obtenir une aide analogue par les soins de l'Oeuvre des Pupilles de la S.N.C.F. ou du fonds Agache-Vallon (ce dernier étant réservé aux orphelins d'agents de notre Réseau placés par la Région du Nord dans des établissements agréés). Les orphelins des agents de toutes les échelles statutaires seraient admis à participer au bénéfice de cette nouvelle Fondation;

La deuxième aurait pour but de récompenser quelques fils ou filles d'agents qui se seraient fait remarquer en cours d'études par l'attribution de trois bourses ou, plus précisément, d'allocations (une d'externat de 1.000 francs, une de demi-pension de 1.500 francs et une d'internat de 2.500 francs) qui seraient accordées, tous les ans, aux meilleurs élèves d'établissements d'enseignement primaire supérieur, professionnel ou d'enseignement ~~mémo~~ secondaire.

Ces allocations seraient réservées à des enfants d'agents des échelles 1 à 12 ou assimilés.

Dès que vous aurez bien voulu, Monsieur le Directeur Général, me faire connaître l'acceptation de ces Fondations, la Compagnie se rapprochera, si vous n'y voyez pas d'objection, de M. CAMBOURNAC Directeur de la Région Nord, pour mettre au point les détails d'application de cette décision.

Veuillez agréer, .....

Le Président du Conseil d'Administration,  
signé : Pierre THIRIEZ.

Monsieur LE BESNERAIS, Directeur Général de la S.N.C.F.